

Première partie :

Un regard sur treize siècles d'histoire

What's past is prologue
(*Le passé n'est qu'un prologue*).

William Shakespeare (1564-1616),
The Tempest (La tempête, ~1610)

On est tellement habitué à voir le pape exercer son autorité suprême sur les catholiques depuis son siège de Rome qu'on considère, à tort, ce fait comme une évidence.

Jésus est mort à Jérusalem, Pierre a prêché à Antioche, Jean à Ephèse, Marc à Alexandrie, Paul vient de Tarse, alors pourquoi Rome ?

Les autres religions du livre ne reconnaissent aucune autorité suprême, à part Dieu, alors pourquoi les catholiques se sont-ils donnés un pape ?

Pour comprendre le pouvoir pontifical et sa localisation à Rome, il faut revenir à l'origine des choses et parcourir les treize siècles qui séparent le début de notre ère de l'intronisation de Jean XXII. Notre voyage comprendra quatre étapes :

- au cours des cinq premiers siècles de l'ère chrétienne l'autorité de l'évêque de Rome s'affirme progressivement au sein d'un empire qui devient chrétien, se scinde entre Orient et Occident et est confronté aux grandes migrations du V^e siècle ;
- une longue période de chaos sépare la destitution de Romulus Augustule du sacre de Charlemagne ; ces trois siècles sont marqués par les disputes christologiques, l'antagonisme entre Rome et Constantinople, la dissolution du monde barbare dans les vestiges de la romanité et l'irruption de l'Islam ;
- de Charlemagne au grand schisme d'orient s'étend une période de guerre civile d'où émerge la géographie politique et les langues vulgaires de l'Europe occidentale ainsi qu'une organisation de la société, la féodalité, qui marquera les siècles suivants ;
- trois autres siècles, marqués notamment par les croisades, la montée en puissance du royaume de France, la fragmentation politique de l'Italie et les conflits de l'empire et de la papauté, contribueront à former le monde dans lequel notre pape déploiera son activité.

Evoquer treize siècles d'histoire en quelques dizaines de pages n'est pas une gageure, c'est une folie dont le seul but est de fournir un éclairage sur le monde dans lequel se déroulera notre histoire ; les personnages et les événements, en effet, ne trouvent jamais leur sens que comme prolongement de ce qui les a précédés. Nous sommes évidemment conscient d'avoir négligé une infinité de faits qui pourraient être, sous un autre regard, considérés comme pertinents. Nous espérons toutefois avoir dégagé des axes, des perspectives, en regrettant, avec Francis Rapp, que :

Pour tailler dans une forêt les allées d'un jardin à la française, que de beaux arbres abattus !⁷

⁷ Rapp F. *Le Saint-Empire romain germanique*

1. De Pierre à Léon : comment l'évêque de Rome devint pape

Nous proposons ici une histoire des cinq premiers siècles de l'ère chrétienne en cinq temps :

1. émergence de l'évêque de Rome comme figure centrale de la chrétienté naissante (I^{er} et II^e siècles) ;
2. affirmation et contestation de ce rôle central (III^e siècle) ;
3. le pontife romain dans un empire qui se christianise (IV^e siècle) ;
4. le pape, arbitre des premières grandes disputes christologiques (V^e siècle) ;
5. la chrétienté face aux invasions barbares (V^e et VI^e siècle).

1.1. Emergence du primat romain

A la mort du Christ, les apôtres et les premiers convertis, dont Paul de Tarse, s'organisent rapidement et diffusent le message chrétien, d'abord au sein de la diaspora juive⁸, puis auprès des païens⁹ de l'empire. Une communauté chrétienne est présente à Rome, probablement dès 40 ; Suétone rapporte en effet que l'empereur Claude, en 49, chasse de la ville :

*les Juifs qui se soulevaient sans cesse à l'instigation d'un certain Chrestus*¹⁰.

Même si l'on ne connaît pas les raisons de son séjour à Rome, ni la date exacte de son arrivée, la présence de l'apôtre Pierre dans la capitale de l'empire dans les années 60 ne semble plus devoir être mise en doute. Il y subira le martyre, soit en 64, année de la persécution de Néron, soit en 67.

Les premières communautés chrétiennes se placent chacune sous la responsabilité d'un évêque¹¹. La place centrale occupée par Simon-Pierre aux côtés de Jésus lors de sa prédication¹² lui assure, une fois arrivé à Rome, un rôle privilégié au sein de cette communauté : la tradition en fait le premier évêque de Rome. Ses successeurs immédiats¹³ (Lin, Anaclet, Clément) l'ont connu et ont suivi ses enseignements ; ils

⁸ La présence de juifs dans tout le monde antique est attestée par plusieurs témoins dès le II^e siècle avant Jésus-Christ. C'est toutefois la prise de Jérusalem par Pompée en 63 ACN qui, en déclenchant un vaste exode, est à l'origine de la première diaspora juive en Occident. La destruction du deuxième temple de Jérusalem par Titus en 70 PCN, sous le règne de son père Vespasien, initia une deuxième phase importante du phénomène de diaspora.

⁹ L'ouverture de la conversion aux païens est l'œuvre de Pierre (baptême de Corneille, Actes 10 et 11) mais la distanciation du prosélytisme chrétien par rapport à la loi mosaïque est, pour l'essentiel, l'œuvre de Paul de Tarse qui donne ainsi au christianisme sa dimension universaliste et inclusive. Le point de vue paulinien triomphe au concile de Jérusalem en 49 : « [pourquoi imposer] sur la nuque des disciples un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter ? » (Actes 15). Pour une analyse contemporaine des rapports entre Paul et la loi, voir **Focant C.**, *Paul, le judaïsme et la Torah*.

¹⁰ « *Iudaeos impulsore Chresto assidue tumultuantis Roma expulit* » [Cit.1]. Sur la présence précoce de chrétiens à Rome, voir aussi Actes 18, 2 : « [Paul] trouva [à Corinthe] un Juif [...] venu récemment d'Italie [...] depuis que Claude avait prescrit à tous les Juifs de quitter Rome ». Note : les références des citations de textes anciens sont détaillées à la fin de chaque chapitre.

¹¹ Du grec επισκοπος (*episkopos*) qui signifie superviseur, surveillant et, par extension, modérateur, tuteur ou responsable d'une communauté. Le mot grec (via son calque latin *episcopus*) a donné l'adjectif épiscopal ; le mot « évêque » dérive du même terme, d'abord par raccourcissement (*episcopus* → *episcus*) puis par francisation (*episcus* → *ebisque* puis *evesque*, attesté au X^e siècle) et enfin, dans une graphie moderne, évêque, l'accent circonflexe marquant la disparition du « s ». D'autres communautés se placent sous la responsabilité d'un presbytre (πρεσβύτερος : ancien) qui donnera prêtre et qu'on retrouve dans presbytère. Les termes presbytre et évêque sont pratiquement synonymes dans cette phase d'émergence des communautés chrétiennes.

¹² On ne peut parler, à ce stade, que de la place centrale de Pierre dans le récit de la Passion qui se propage oralement mais on ne peut encore évoquer sa place dans les Évangiles ou les Actes des apôtres dont la rédaction est postérieure à son martyre. On peut par contre considérer que la place accordée à Pierre dans les écrits néotestamentaires témoigne à la fois de sa place privilégiée dans le récit oral antérieur de la passion mais aussi du rôle de premier plan qu'il a joué dans l'organisation des premières communautés chrétiennes, notamment et *in fine* celle de Rome.

¹³ Suivant la liste « définitive » établie sous Pie XII en 1947. Nous utilisons **Lagaillardie A.**, *Les papes: chronologie de Saint-Pierre à Benoît XVI*.

revendiquent pour eux une part au moins de l'autorité que le Nouveau Testament lui reconnaît¹⁴ :

Matthieu 16 :

18 – Et moi je te dis [Simon fils de Jonas] que tu es Pierre, et sur cette roche je bâtirai mon église, et les portes de l'Hadès ne seront pas plus fortes qu'elles.

19 – Je te donnerai les clés du règne des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux.

Luc 22 :

31 – Simon, Simon, voilà que le Satan vous a réclamé pour vous passer au crible, comme le blé ;

32 – mais moi, j'ai demandé pour toi que la foi ne te lâche pas ; et toi, quand tu seras retourné¹⁵, affermis tes frères.

Jean 21 :

15 – Après déjeuner, Jésus dit à Simon Pierre : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ceux-ci ? Pierre lui dit : Oui, Seigneur, tu sais que je t'aime. Jésus lui dit : Fais paître mes agneaux.

Actes 15 (« Concile de Jérusalem ») :

7 – [... Pierre ... dit :] Frères, vous savez que dès les jours anciens, Dieu m'a choisi parmi vous pour que les nations entendent de ma bouche la parole de l'évangile et qu'elles aient la foi.

Clément, évêque de Rome de 91 à 100 et quatrième pape¹⁶, intervient¹⁷ dans une querelle qui agite les chrétiens de Corinthe et leur écrit, maniant, tour à tour, le bâton et la carotte :

LIX. S'il y en a qui résistent aux paroles que Dieu leur adresse par notre intermédiaire, qu'ils sachent bien qu'ils se fourvoient dans une faute et un danger grave. [...]

LXIII. [...] Vous nous causerez en effet joie et allégresse, si vous obéissez aux conseils que nous vous avons donné par le Saint-Esprit [Cit.2].

On aurait toutefois tort de voir dans cette lettre l'expression de l'ascendant d'une communauté sur une autre alors qu'il ne s'agit que du souci fraternel de l'une pour le

¹⁴ Toutes les citations des écritures, qu'il s'agisse de l'Ancien ou du Nouveau Testament, sont tirées de l'édition de la Pléiade.

¹⁵ « *Quand tu seras retourné* » : quand Simon-Pierre se sera repris après avoir renié Jésus par trois fois, voir verset 34.

¹⁶ On utilise dans cette section le mot *pape* de manière anachronique puisqu'il n'apparaît que tardivement, d'abord pour désigner, avec une affection filiale, certains évêques aimés comme Pierre d'Alexandrie (306) puis, après le concile de Nicée, chaque évêque en tant que chef de l'église locale qu'il préside et enfin, à partir du V^e siècle, au seul évêque de Rome. Le mot dérive de l'hypocoristique πάππας par lequel l'enfant désigne familièrement son père (« *Papa* »).

¹⁷ La lettre n'est, en fait, pas signée nommément mais émane « *de la communauté de Rome* » ; on l'attribue à Clément qui était, à l'époque, l'évêque de Rome, ou à tout le moins un *primus inter pares* dans le collège des presbytres qui animait la communauté (Schatz K., *Papal primacy*, p. 4).

bien et la paix de l'autre. Clément parle toutefois avec l'autorité de celui qui est certain de la pureté de sa foi car elle lui vient de la meilleure source ; il est celui qui enseigne par rapport à ceux qui doivent être instruits.

Mais l'évêque de Rome n'est pas le seul à se considérer successeur de Pierre car celui-ci, avant sa venue à Rome, fût aussi le premier évêque d'Antioche. D'une manière générale, les églises apostoliques¹⁸, Antioche (Pierre et Paul), Ephèse (Jean) ou Alexandrie (Marc) notamment, revendiquent une préséance par rapport aux communautés plus récentes et donc plus éloignées de la tradition ; à ce titre, elles se sentent en droit de conseiller ou d'admonester les communautés qui font face à l'hérésie¹⁹. Ainsi Ignace d'Antioche écrit-il, dans la lettre qu'il adresse aux Philadelphiens, alors qu'il est en route vers son martyre à Rome (en 107 ou 113) :

Abstenez-vous des plantes mauvaises que Jésus-Christ ne cultive pas, parce qu'elles ne sont pas une plantation du Père. [...] De fait, tous ceux qui sont à Dieu et à Jésus-Christ, ceux-là sont avec l'évêque ; et tous ceux qui se repentiront et viendront à l'unité de l'Église, ceux-là aussi seront à Dieu, pour qu'ils soient vivants selon Jésus-Christ [Cit.3].

L'évêque d'Antioche réaffirme par ailleurs ici, mais c'est un thème constant de ses épîtres, l'importance de la soumission de la communauté à l'évêque, garante de son unité. Il appartient alors collectivement aux évêques d'assurer leur propre unité au travers d'échanges épistolaires ou de rencontres, appelées synodes ou conciles.

Dans le climat de bouillonnement spirituel des premiers siècles, les doctrines hétérodoxes foisonnent ; les évêques les combattent avec détermination et se communiquent leurs décisions pour que ce qui est jugé hérétique en un lieu le soit dans toute les communautés. En 144, le dixième pape, Pie I^{er}, convoque ainsi un synode de prêtres qui condamne l'hérésie marcionite²⁰ mais il en prend l'initiative parce que c'est à Rome même que Marcion a défendu ses thèses.

A ce stade, alors que le II^e siècle approche de son terme, l'évêque de Rome apparaît donc comme un évêque de premier plan dont le prestige découle de sa filiation avec Pierre et Paul. Il est, à ce titre, l'égal des autres évêques des sièges apostoliques. Il ne tire par contre aucune autorité particulière du fait de sa localisation à Rome car la chrétienté et l'empire sont encore dans une relation antagoniste ; tout au contraire, Rome apparaît comme excentrée et marginale dans un monde chrétien dont le centre de gravité est assurément à l'est, au sein du monde grec.

¹⁸ Église doit être compris ici dans son sens original d'assemblée, de communauté des croyants (du grec *ἐκκλησία* de même signification). Une église est dite apostolique, dans le contexte historique des premiers siècles, si elle a été fondée par un des apôtres où qu'elle est située dans une ville où il a prêché. Sur l'importance de l'apostolicité comme critère de vérité, voir Tertullien [Cit.13].

¹⁹ Hérésie vient du grec *αἵρεσις* (choix ou opinion) et plus précisément de son calque latin *haeresis* (doctrine ou système). Il est très tôt utilisé pour désigner une déviance doctrinale.

²⁰ Marcion, d'abord membre de la communauté chrétienne, s'en exclut en dénonçant les racines hébraïques du christianisme. Selon Marcion, Jésus n'est pas le Messie attendu par les juifs mais est venu pour abroger la Torah, il n'est pas né de Marie et il n'y a pas identité entre le Dieu des juifs, qu'il dénonce comme un Dieu de colère, et le Dieu de l'évangile qu'il conçoit comme Dieu d'amour. Le marcionisme, constamment combattu, ne disparaîtra complètement qu'au V^e siècle.

1.2. Affirmation et contestation

À la fin du II^e siècle, la question de la fixation de la date de Pâques²¹ donne l'occasion à l'évêque de Rome, Victor I^{er}, d'exercer, pour la première fois, une responsabilité œcuménique. C'est à son initiative que des synodes régionaux se réunissent et tranchent, pour la plupart, en faveur de l'option dominicale. En conséquence Victor excommunie toutes les communautés d'Asie mineure qui refusent cette solution. Son successeur renoncera à cette sanction excessive et aucun schisme durable ne s'installera entre les communautés qui continueront à fixer Pâques comme elles l'entendent. Le rôle de Rome comme censeur de la foi et des rites s'est pourtant affirmé une première fois et cette querelle marque un point d'inflexion.

À la même époque, dans son célèbre ouvrage « *Contre les hérésies* », Irénée, évêque de Lyon, théorise ce rôle de garant de l'unité doctrinale des chrétiens :

Avec cette Église [de Rome], en raison de son origine plus excellente, doit nécessairement s'accorder toute Église, c'est-à-dire les fidèles de partout, elle en qui toujours, au bénéfice de ces gens de partout, a été conservée la Tradition qui vient des apôtres²².

Vers 255-256, la querelle sur le baptême hérétique²³ donne une nouvelle occasion à l'évêque de Rome, Etienne I^{er}, de tenter d'affirmer son autorité. Pour la première fois, il le fait en invoquant explicitement Matthieu 16,19 (« *Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux ...* ») et la continuité apostolique qui le lie à Pierre²⁴.

Dans ces deux controverses, Rome adopte un point de vue, tente de l'imposer, échoue à court terme mais voit, à plus ou moins longue échéance, l'église universelle s'aligner sur la position qu'elle défendait. Il n'y a pas que dans la lutte contre les hérésies qu'il en est ainsi : dans la définition du canon néotestamentaire²⁵ par exemple, la position initiale de Rome finit également par s'imposer, à quelques détails près, après de

²¹ Les communautés suivent, à l'époque, l'une des deux conventions suivantes : soit fixer la fête lors de la première pleine lune de printemps et accepter qu'elle n'ait pas toujours lieu le même jour de la semaine, soit la fixer au dimanche suivant.

²² « *Ad hanc enim ecclesiam propter potentiorum principalem necessesse est omnem convenire ecclesiam hoc est eos qui sunt undique fideles in qua semper ab his qui sunt undique conseruata est ea quae est ab apostolis traditio.* » [Cit.4].

²³ La question est de savoir si un chrétien baptisé par une communauté chrétienne dénoncée comme hérétique doit subir un nouveau baptême lorsqu'il demande à revenir dans le sein de l'église catholique (thèse défendue par les évêques africains, notamment Cyprien de Carthage) ou bien si une simple imposition des mains par l'évêque suffit (thèse conforme à la tradition et défendue notamment à Rome).

²⁴ On le sait par une lettre que Firmilien de Césarée adresse à Cyprien de Carthage au sujet de cette controverse du baptême hérétique (voir **Schatz K.**, *Papal primacy*, p. 13).

²⁵ Le nouveau testament comporte les quatre évangiles (Luc, Marc, Matthieu et Jean) qui racontent la prédication et la passion du Christ, les actes des apôtres (probablement écrits par Luc) qui racontent les premiers moments de la communauté chrétienne après la mort du Christ, les épîtres que Paul, Jacques, Pierre et Jean adressent aux premières communautés chrétiennes et un récit eschatologique, l'Apocalypse, que la tradition prête à l'évangéliste Jean mais qui est très probablement d'une autre main. Ce contenu canonique, finalement fixé aux synodes d'Hippone (393) et de Carthage (397), ne s'est pas imposé immédiatement mais a fait l'objet d'âpres discussions dès le II^e siècle.

longues discussions. Ceci contribue à donner au monde chrétien le sentiment que Rome a, *in fine*, toujours raison et qu'il est sage de s'aligner sur sa position²⁶.

Les écrits de Cyprien (~200-258), évêque de Carthage, condensent toute la subtilité et les contradictions de la position de Rome au milieu du III^e siècle :

- il la qualifie d'une part de « *chaire d'où Pierre a enseigné* » et « *d'église principale d'où est sortie l'unité épiscopale* »²⁷ ;
- d'autre part, dans la controverse sur le baptême hérétique, il insiste sur le fait que « *personne d'entre nous ne se constitue en évêque des évêques* »²⁸ et il considère que chaque évêque a reçu en succession le pouvoir de Pierre de lier et délier ;
- enfin, lorsque deux évêques espagnols, destitués par leurs communautés respectives, sont réintégrés par le pape Etienne, auquel ils ont fait appel, Cyprien lui écrit pour contester cette décision et refuser de reconnaître les deux évêques [Cit.7].

On a donc, à la fois, la reconnaissance d'une forme de primauté de l'église romaine, une déclaration sans ambiguïté sur le fait que l'unité de la foi repose sur la communion de tous les évêques et la revendication du droit de s'opposer aux décisions de l'évêque de Rome.

A l'aube du IV^e siècle, la primauté de Rome n'est pas encore reconnue comme telle mais elle s'est affirmée en plusieurs circonstances et elle a été prônée, ou évoquée, par plusieurs auteurs. Par ailleurs, la multiplication des communautés, le désir profond de communion qui les anime et la difficulté d'assurer pratiquement cette unité doctrinale avec les moyens de communication disponibles place, *de facto*, les églises les plus anciennes aux nœuds stratégiques du réseau qui connecte tous les chrétiens. Impliquées dans toutes les discussions, contribuant à la prise des décisions ou appelées à les approuver avant de les relayer vers les communautés périphériques, les grandes églises (Rome, Antioche, Alexandrie) acquièrent, dès cette époque, une forme de pouvoir normatif.

²⁶ Anselme de Havelberg, évêque du XII^e siècle, argumente, dans ses *Dialogorum libri*, que si Rome a si bien incarné et défendu la tradition et s'est finalement retrouvé, dans la plupart des controverses, dans le camp des vainqueurs, c'est par manque de sophistication intellectuelle ou à cause d'une négligence excessive dans les investigations sur les questions de foi (« *nimia negligentia investigandae fidei* », **Schatz K.**, *Papal primacy*, p. 16). Le commentaire est cruel mais il comporte une part de vérité : c'est au sein du monde grec, dans les communautés d'Orient, que les discussions théologiques sont les plus pointilleuses.

²⁷ « *Post ista adhuc insuper pseudoepiscopo sibi ab haereticis constituto nauigare audent et ad Petri cathedram adque ad ecclesiam principalem unde unitas sacerdotalis exorta est ab schismaticis et profanis litteras ferre.* » [Cit.5].

²⁸ « *neque enim quisquam nostrum episcopum se episcoporum constituit* » [Cit.6].

1.3. L'empire devient chrétien

Le IV^e siècle, de la désignation de l'empereur Dioclétien en 300 à l'imposition de la religion chrétienne comme religion de l'empire en 380 et au concile de Constantinople en 381, est marqué par une série d'évènements qui affectent durablement la chrétienté :

- l'empereur Dioclétien divise l'empire entre Orient et Occident ;
- Constantin se convertit au christianisme et Théodose l'impose comme religion d'état ;
- Constantin fonde Constantinople et la choisit comme capitale de l'empire ;
- l'arianisme divise profondément l'église ;
- les autorités chrétiennes se structurent sur le modèle impérial ;
- des synodes et des conciles, œcuméniques ou non, œuvrent au maintien de la communion épiscopale, ou parfois de sa division.

Dioclétien introduit dans l'empire, vers 284-285, une structure de pouvoir complexe : la tétrarchie²⁹. Elle divise l'empire en deux moitiés, occidentale et orientale, chacune dirigée par un des deux co-empereurs (« Augustes »). Chacun des deux Augustes se choisit un adjoint (« César ») appelé à lui succéder. Ils siègent chacun dans des capitales régionales différentes : Dioclétien gouverne l'Orient depuis Nicomédie, l'Auguste Maximien dirige l'Italie et l'Afrique depuis Milan, les Césars se chargent de l'Espagne, la Bretagne et la Gaule (Constance Chlore à Trèves) et de l'Illyrie (Galère à Sirmium). Rome n'est donc plus, dès le début du IV^e siècle, le siège du gouvernement même si elle reste une capitale nominale. Un siècle plus tard, en 402, c'est à Ravenne que s'installera la cour de l'empereur romain d'Occident.

Cette division de l'empire, malgré la volonté, évidente chez Dioclétien, de maintenir son unité en coordonnant les décisions des tétrarques³⁰, enclenche, *de facto*, sa scission et les deux moitiés auront désormais des destins différents malgré de brèves périodes où l'unité est temporairement retrouvée. La scission devient définitive à la mort de Théodose en 395 ; il y aura, dès lors, deux empires : l'empire romain d'Occident de tradition latine et l'empire byzantin de tradition grecque. Le fait que Dioclétien se réserve l'empire d'Orient, laissant l'Occident à Maximien, est symptomatique du poids relatif des deux territoires : dès le IV^e siècle, et pour longtemps, le monde grec l'emporte, en toutes choses, sur le monde latin.

∴

Constantin prend le pouvoir en Occident en 312 ; il protège et favorise les chrétiens, leur restitue les biens spoliés et se convertit lui-même au christianisme. En 324 il reconstruit à son profit l'unité de l'empire, fonde Constantinople et la prend pour

²⁹ Dioclétien introduit la tétrarchie en plusieurs étapes : il désigne Maximien comme César en 285 puis comme Auguste en 286 et associe un nouveau César à chaque Auguste en 293. Le prédécesseur de Dioclétien, Carus, avait déjà associé au pouvoir ses deux fils Carinus et Numerianus qu'il avait nommé Césars et dont il avait clairement circonscrit le territoire.

³⁰ « *Le pouvoir n'était pas divisé par quatre, mais multiplié par quatre. L'unité de l'empire n'était pas rompue. Les deux Augustes légiféraient en commun et les deux Césars étaient chargés de l'exécution et étaient au service des deux Augustes.* » (Christophe P., 2000 ans d'histoire de l'église, p. 81).

nouvelle capitale : elle sera la « *nouvelle Rome* ». Si sa conversion est une démarche spirituelle personnelle, qu'on peut croire authentique, Constantin n'en est pas moins empereur et il veut utiliser la religion chrétienne pour renforcer l'unité de l'empire³¹ ; il a, pour ce faire, besoin que les communautés chrétiennes elles-mêmes soient unies et n'hésite pas à prendre en main la responsabilité ultime en se déclarant « *l'évêque commun* ». C'est ainsi qu'il convoque et préside le premier concile œcuménique³² réuni à Nicée en 325 pour condamner l'arianisme³³. De manière très synthétique, on peut dire que Constantin, par sa conversion et son action, donne une impulsion considérable à la chrétienté mais freine, par son césaro-papisme³⁴ et l'établissement de sa capitale à Constantinople, l'émergence du primat de l'évêque de Rome.

³¹ La problématique de l'unité religieuse est aussi ancienne que l'empire. D'abord traitée par un syncrétisme ouvert et la définition de correspondances entre les dieux romains et les dieux des peuples conquis, elle prend une dimension nouvelle lorsque l'empereur Caracalla accorde, en 212, la citoyenneté romaine à tout homme libre de l'Empire (voir **Milza P.**, *Histoire de l'Italie*, p. 113). L'unité de l'Empire demande alors à être scellée par le ciment d'une religion homogène, garante d'une fidélité de chaque citoyen à l'état. Dans ce contexte, Dioclétien, sous l'influence de Galère, impose à chacun de sacrifier aux dieux romains ; les chrétiens qui refusent, fidèles à leur monothéisme fervent, sont alors l'objet de persécutions féroces. Caracalla poursuit, par son édit, un mouvement ancien d'extension de la notion de citoyenneté romaine. D'abord réservée aux romains *stricto sensu*, elle avait été étendue aux peuples conquis et aux alliés de l'Italie péninsulaire suite à la « guerre sociale » (*bellum sociale*) qui oppose en 90-88 ACN la république romaine et ses alliés italiens (ibid., p. 82). Jules César l'accordera aux Gaulois cisalpins en 49 ACN (ibid., p. 88).

³² Un concile œcuménique est un concile où toutes les communautés sont ou peuvent être représentées par opposition aux synodes qui ont une assise plus régionale. La convocation du concile de Nicée par Constantin crée un précédent ; pour être reconnu comme œcuménique, un concile devra être convoqué par le pouvoir impérial. Les sept premiers conciles œcuméniques sont ceux de Nicée (325, convoqué par Constantin), Constantinople I (381, Théodose), Ephèse (431, Théodose II), Chalcédoine (451, Marcien), Constantinople II (553, Justinien), Constantinople III (680-681, Constantin IV) et Nicée II (787, impératrice Irène). A compter du huitième concile (Constantinople IV, 869-870), la convocation n'est plus le fait de l'empereur mais du pape lui-même ; il s'agit d'ailleurs du dernier concile authentiquement œcuménique.

³³ Arius, prêtre d'Alexandrie, prêche une doctrine qui ne reconnaît pas la Trinité et attribue au Fils une essence différente, inférieure, à celle du Père. D'une manière générale, la doctrine de la Trinité (consubstantialité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, double nature indifférenciée du fils, homme et Dieu) a longtemps posé de grandes difficultés logiques et a conduit à de nombreuses branches hétérodoxes du christianisme : modalisme (les trois éléments ne sont que des facettes d'un être unique), docétisme (l'humanité de Jésus est une apparence), arianisme (subordination du fils au Père), nestorianisme (coexistence de deux personnes en Jésus, l'une humaine, l'autre divine), monophysisme (la part divine du Christ a absorbé sa part humaine). La doctrine trinitaire est absente de l'Ancien testament et n'apparaît, dans les écrits néotestamentaires, qu'à la fin de l'évangile selon Mathieu : « *Allez donc à toutes les nations, faites-en des disciples, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* » (Mathieu 28,19). La doctrine trinitaire « *est un construit destiné à recevoir le moins mal possible le mystère de Dieu tel qu'il se déploie dans l'histoire du salut* » (Benoît Bourguin, cité dans **Close F.**, *Uniformiser la foi pour unifier l'empire*, p. 34). Notons que la plupart des hérésies naissent en Orient ou la propension aux arguties théologiques est devenue proverbiale ; ne parle-t-on pas de discussions byzantines lorsqu'on veut évoquer un débat où l'on coupe les cheveux en quatre ?

³⁴ Le césaro-papisme est un système dans lequel le pouvoir politique cherche à s'imposer dans le domaine spirituel. Il s'oppose ainsi, dans sa définition moderne, à la théocratie où le spirituel a autorité sur le politique.

Le **concile de Nicée** contribue à structurer hiérarchiquement l'église sur le modèle de l'empire ; il crée des évêques métropolitains à l'autorité desquels les évêques des églises du ressort³⁵ sont soumis (canon³⁶ 4³⁷). Les évêques d'Alexandrie, Antioche et Rome assument par ailleurs un rôle de supervision sur l'ensemble des provinces de leur ressort³⁸ (canon 6³⁹). Eusèbe de Césarée⁴⁰ nous apprend que :

le pasteur de la ville impériale ne parut pas [à Nicée] à cause de son grand âge, mais quelques uns de ses prêtres étaient venus tenir sa place [Cit.8].

Et Yves Chiron précise :

[...] les décisions de Nicée furent [néanmoins] approuvées par le siège apostolique romain⁴¹.

::

Le choix de Constantin de fixer sa capitale à **Constantinople** polarise durablement la hiérarchie épiscopale. L'autorité universelle revendiquée par l'évêque de Rome s'appuie sur la succession ininterrompue qui le relie au prince des apôtres mais Pierre est venu et est mort à Rome parce que cette ville était la capitale de l'empire. Les liens entre la chrétienté et l'empire sont si forts qu'il est tentant, pour le métropolitain de Constantinople, de renverser l'argumentation en prétendant que le primat revient de droit à l'évêque de la capitale impériale. L'église sera, dès ce moment, constamment déchirée par cette tension entre les deux Romes : l'ancienne, latine et encore marquée par les vestiges de son paganisme antique, et la nouvelle, grecque et intégralement chrétienne.

En 343, les empereurs d'Orient et d'Occident, Constant et Constance II⁴², convoquent un **concile à Sardique**, l'actuelle Sofia. La délégation orientale quitte précipitamment la

³⁵ On les désigne sous le nom d'évêques suffragants.

³⁶ Un concile se clôture par la promulgation d'une liste de points, appelés canons, sur lesquels les pères conciliaires se sont entendus. Le concile de Nicée a promulgué 20 canons. Le quatrième accorde à l'évêque de chaque métropole provinciale le privilège de présider à l'élection des évêques de sa province. Le concile énonce également un *symbole* (un *credo*) qui définit les fondements de la foi.

³⁷ Quatrième canon de Nicée : *L'évêque doit être avant tout choisi par tous ceux de la province ; mais si une nécessité urgente ou la longueur de la route s'y opposait, trois évêques absolument doivent se réunir et procéder à l'élection, munis du consentement écrit des absents. La confirmation de ce qui s'est fait revient de droit dans chaque province à l'évêque métropolitain.* Le texte français des canons conciliaires cités est, en ce qui concerne les sept premiers conciles œcuméniques (de Nicée I en 325 à Nicée II en 787), extrait du site : orthodoxa.org.

³⁸ Les évêques de Constantinople et de Jérusalem rejoindront cet aréopage restreint, l'un à la suite du premier concile œcuménique de Constantinople (381) et l'autre au concile œcuménique de Chalcédoine (451).

³⁹ *Que l'ancienne coutume en usage en Egypte, dans la Libye et la Pentapole soit maintenue, c'est-à-dire que l'évêque d'Alexandrie conserve la juridiction sur toutes ces provinces, car il y a le même usage pour l'évêque de Rome. On doit de même conserver aux Eglises d'Antioche et des autres diocèses leurs anciens droits. [...].*

⁴⁰ On doit à Eusèbe de Césarée une « *Histoire Ecclésiastique* » qui est la principale source textuelle sur l'histoire de l'église des origines à Constantin.

⁴¹ Chiron Y., *Histoire des conciles*, p. 20.

⁴² Constance II est un des trois fils de Constantin ; après la mort de ses frères Constantin II (340) et Constant (350) il exercera le pouvoir impérial sans partage jusqu'à sa mort en 361. Julien l'Apostat lui succèdera.

rencontre pour protester contre la présence d'Athanase d'Alexandrie, grand pourfendeur de l'arianisme, qu'un synode oriental réuni à Tyr avait déposé en 335 mais auquel un synode occidental réuni à Rome en 341 avait donné raison. Les évêques occidentaux, restés entre eux, poursuivent la rencontre et décident, notamment, d'accorder à l'évêque de Rome le droit de casser la décision de déposition d'un évêque qui serait prise par un synode et de soumettre le cas litigieux à un autre synode. Cette procédure d'appel ne sera jamais utilisée et la validité même du concile de Sardique sera évidemment contestée en Orient ; on peut toutefois y voir :

[...] les cellules initiales qui germeront lentement pendant près de mille ans pour aboutir [...] à la compétence juridictionnelle exclusive de Rome dans les causa maiores, c'est-à-dire en toutes matières touchant les évêques et les diocèses (déposition, translation vers un autre diocèse, démission etc.)⁴³.

∴

La condamnation de l'arianisme par le concile de Nicée n'a pas fait, loin s'en faut, disparaître ce courant de pensée christologique. L'empereur Constantin lui-même, tournant le dos à « son » concile de Nicée, sera, à la fin de sa vie, sensible à la doctrine arianiste et se fera baptiser, sur son lit de mort, en 337, par un évêque de la cour pontificale, Eusèbe de Nicomédie, dont les sympathies ariennes étaient manifestes. Ses successeurs immédiats seront d'ailleurs ouvertement ariens comme Constance II qui convoque une série de conciles⁴⁴ pour tenter de forcer un compromis, d'ailleurs plus arien que nicéen. Cette multiplication des conciles, la confusion sur leur autorité et le doute sur la validité de leurs conclusions semble faire émerger l'idée qu'une autorité supérieure doit pouvoir valider les conciles authentiques et rejeter les autres ; plus encore, il apparaît que les canons eux-mêmes demandent à être approuvés par cette autorité avant d'exercer leurs effets. Un consensus se forme pour dire que ce pouvoir de censure ne peut être exercé par nul autre que l'évêque de Rome⁴⁵.

Les synodes de Rome (369) et d'Antioche (378) édictent qu'un évêque n'est légitime que s'il est reconnu par l'évêque de Rome. Damase (pape de 366 à 384) utilise ce droit pour déposer les évêques ariens et fait ainsi reculer cette doctrine. Lorsque, au cours de la décennie 370-380, le vent tourne définitivement en faveur des trinitaires⁴⁶, Rome est le centre autour duquel l'unité se fait, la communion se reconstruit⁴⁷. La victoire des nicéens revient pour une large part à **Théodose**, empereur d'Orient, et à Gratien,

⁴³ **Schatz K.**, *Papal primacy*, p. 25. Traduction de l'auteur.

⁴⁴ Sirmium en 351, 357 et 358, Rimini, pour l'occident, et Séleucie, pour l'orient, en 359 et enfin Constantinople en 360.

⁴⁵ Voir **Schatz K.**, *Papal primacy*, p. 30. Ce point n'ayant pas, en lui-même, fait l'objet d'un canon conciliaire a été âprement discuté. Pour le justifier, les théologiens catholiques se sont efforcés de montrer le rôle central joué par le pape Sylvestre dans la convocation, la présidence et l'approbation du concile de Nicée (**Devillard J.**, *La papauté et le concile de Nicée*) et en ont tiré la conclusion que « *c'est une loi imprescriptible qu'un concile ne peut être œcuménique en dehors de l'action du Saint-Siège* » (**Grumel V.**, *Le siège de Rome et le concile de Nicée*).

⁴⁶ Sont dits « trinitaires » ceux qui croient à la trinité telle qu'elle est définie dans la profession de foi (symbole) du concile de Nicée.

⁴⁷ L'arianisme ne disparaît pas pour autant. Plusieurs peuples barbares, dont les Goths, les Vandales, les Burgondes et les Lombards initialement convertis au christianisme arien, n'adopteront que progressivement le *credo* nicéen au cours des V^e et VI^e siècles comme nous le verrons plus loin.

empereur d'Occident, l'unité de l'église étant une condition nécessaire à leur volonté d'imposer le christianisme comme unique religion de l'empire (édit de 380) :

Tous les peuples que régit la modération de Notre Clémence, nous voulons qu'ils s'engagent dans cette religion que le divin Pierre Apôtre a apportée aux Romains - ainsi que l'affirme une tradition qui depuis lui est parvenue jusqu'à maintenant - et qu'il est clair que suivent le pontife Damase et Pierre, évêque d'Alexandrie, homme d'une sainteté apostolique : c'est-à-dire que, en accord avec la discipline apostolique et la doctrine évangélique, nous croyons en la seule Divinité du Père et du Fils et du Saint-Esprit, dans une égale Majesté et une pieuse Trinité⁴⁸.

Le concile œcuménique de Constantinople⁴⁹, réuni par Théodose en 381, proclame, dans son troisième canon :

Que l'évêque de Constantinople est le second après celui de Rome. Cependant l'évêque de Constantinople aura la préséance d'honneur après l'évêque de Rome, puisque cette ville est la nouvelle Rome.

Cette décision affirme, pour la première fois de manière aussi claire, le primat de l'évêque de Rome mais elle met également en exergue l'ambition de l'évêque de Constantinople et pose les jalons de la séparation entre Église d'Orient et d'Occident. Damase approuvera le symbole de Nicée-Constantinople mais refusera toujours de valider les sept canons disciplinaires du concile ; il insistera sur le caractère apostolique de l'autorité romaine et l'opposera à la nature politique de la revendication byzantine.

Peu après l'édit de Théodose, le pape Sirice, fraîchement élu, répond à une liste de quinze questions que l'évêque Himerius de Tarragone (385) avait adressée à son prédécesseur Damase. Sa réponse ne prend pas la forme d'un conseil ou d'une recommandation mais bien d'une affirmation de ce que doit être la vérité théologique sur les sujets abordés, celle-ci devant s'imposer à toute la chrétienté. En statuant sur les questions posées par Himerius, Sirice émet, de fait, la première décrétale⁵⁰ de l'histoire. Il s'arroge ce droit car, dit-il :

Nous portons le fardeau de tous ceux qui sont chargés [ont charge d'âme]; ou plutôt c'est le bienheureux apôtre saint Pierre qui le porte avec nous, lui qui, comme nous en avons confiance, nous protège et nous défend en toutes choses, nous les héritiers de son gouvernement⁵¹.

Une dernière évolution majeure de ce quatrième siècle concerne la population de la ville de Rome : vers 300 c'est encore une ville essentiellement païenne et elle reste,

⁴⁸ « *Cunctos populos, quos clementiae nostrae regit temperamentum, in tali volumus religione versari, quam divinum Petrum apostolum tradidisse Romanis religio usque ad nunc ab ipso insinuata declarat quamque pontificem Damasum sequi claret et Petrum Aleksandriae episcopum virum apostolicae sanctitatis, hoc est, ut secundum apostolicam disciplinam evangelicamque doctrinam patris et filii et spiritus sancti unam deitatem sub pari maiestate et sub pia trinitate credamus.* » [Cit.9].

⁴⁹ Bien que seuls les évêques orientaux aient été conviés (Théodose n'avait pas encore réuni l'empire), ce concile a été reconnu, *a posteriori*, comme étant le deuxième concile œcuménique après Nicée.

⁵⁰ Une décrétale est une lettre par laquelle le pape, en réponse à une demande, édicte une règle en matière disciplinaire ou canonique.

⁵¹ « *Portamus onera omnium qui gravantur, quinimmo haec portat in nobis beatus apostolus Petrus, qui nos in omnibus, ut confidimus, administrationis suae protegit et tuetur hæredes.* » [Cit.10].

pour les autres chrétiens, la Babylone que Jean décrit dans son Apocalypse⁵². Un siècle plus tard, les conversions de masse ont opéré et Rome est désormais majoritairement chrétienne, aristocratie comprise. L'évêque de Rome va pouvoir s'appuyer, pour asseoir son autorité, sur ces chrétiens de haut rang, sur leur pouvoir d'influence et sur leur sens de l'ordre, du droit et de la loi.

Le IV^e siècle se referme donc sur un christianisme réunifié et devenu religion de l'Empire. Le concile de Constantinople reconnaît la primauté de l'évêque de Rome mais place celui de Constantinople *en embuscade*. Par sa décrétale, Sirice tente d'exercer, pour la première fois, un pouvoir normatif sur l'ensemble de la communauté chrétienne ; l'autorité du pape (*auctoritas*) donne progressivement naissance à un réel pouvoir (*potestas*) mais son acceptation en Orient reste réduite.

⁵² « ... et j'ai vu une femme assise sur une bête écarlate à sept têtes et dix cornes ... et j'ai vu cette femme ivre du sang des saints et du sang des témoins de Jésus ... », Apocalypse 17,3 et « la femme que tu as vue c'est la grande ville qui règne sur les rois de la terre », Apocalypse 17,18.

1.4. L'arbitre des disputes christologiques

Le V^e siècle s'ouvre, à la mort de Théodose en 395, par la scission définitive de l'empire romain en ses composantes d'Orient et d'Occident, chacune placée sous l'autorité incertaine d'un de ses fils : Honorius et Arcadius.

Une nouvelle christologie hétérodoxe apparaît : Nestorius, archevêque de Constantinople, enseigne la coexistence de deux personnes en Jésus, divine et humaine. Dans ce contexte il refuse le qualificatif de mère de Dieu (Θεοτόκος) donné à Marie et propose de lui substituer celui de mère du Christ (Χριστοτόκος). Le pape Célestin excommunie Nestorius qui demande la réunion d'un concile pour y défendre ses thèses. Les empereurs Théodose II et Valentinien III répondent à son souhait : ce sera le concile d'Ephèse de 431. Au terme de nombreuses péripéties, dues notamment à l'arrivée tardive de plusieurs délégations, le concile confirme la sanction pontificale et Nestorius est déposé. C'est une victoire importante pour le successeur de Pierre :

Un jugement à la fois doctrinal et canonique, que Rome vient de porter, se heurte à la convocation d'un concile œcuménique. Le Pape l'accepte, mais pour le diriger. Il lui prescrit, il lui limite sa tâche. Le verdict de Rome doit rester sans appel, et il ne peut non plus être écarté pour qu'un autre, même semblable, lui soit substitué. Le jugement du concile non seulement ne doit pas le contredire, mais il doit en dépendre, s'y conformer, et le paraître. Et c'est bien ce qu'on voit dans l'assemblée, en l'absence comme en présence des légats. De plus, on y entend ceux-ci proclamer en termes précis et forts l'autorité suprême du Pontife romain, fondée sur les promesses divines à Pierre, dont il est le successeur, et le concile acquiesce et professe qu'il en exécute les volontés.⁵³

A l'exact opposé du nestorianisme, les monophysites posent que la nature humaine du Christ s'est comme dissoute dans sa nature divine, au point qu'une nature unique subsiste. Le pape Léon I^{er} conteste cette doctrine dans un document connu sous le nom de *Tome à Flavien*. Un concile se réunit à Chalcédoine en 451, sur convocation de l'empereur Marcien, mais à la demande expresse du pape. Ses conclusions suivent en tout point la doctrine exposée dans le *Tome à Flavien* et les pères conciliaires reconnaissent que « *Pierre a parlé par la bouche de Léon*⁵⁴ ». Le concile s'accorde aussi sur trente canons dont le vingt-huitième, titré « *Vœu pour la primauté du siège de Constantinople* » reprend et développe le troisième canon du concile de Constantinople en affirmant que « *[la capitale impériale] devait aussi avoir le même rang supérieur [que Rome] dans les affaires d'Église, tout en étant la seconde après elle* ». Ce vœu ne sera pas exaucé car Rome n'approuvera jamais ce canon⁵⁵ ; il sera également contesté par

⁵³ **Grumel V.**, *Le concile d'Ephèse*. Notons qu'il s'agit d'une référence datée qu'on ne peut considérer comme neutre.

⁵⁴ « *Petrus per Leonem locutus est.* »

⁵⁵ Une version ultérieure consacrant la place de Constantinople au sein de la pentarchie (les cinq patriarchats de Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem, dans cet ordre bien spécifique) formera toutefois le canon 21 du concile de Constantinople IV (869-870) qu'approuvera le pape Hadrien II.

les patriarchats d'Antioche et Alexandrie considérant que leur origine apostolique les place au dessus de tout autre siège épiscopal, fût-il associé au pouvoir impérial⁵⁶.

Léon I^{er}, dit Léon le grand, représente un sommet de l'autorité pontificale des premiers siècles ; il a pleinement conscience d'être « la présence perpétuée de Pierre, prince des apôtres⁵⁷ ». Il fait représenter tous les papes dans les basiliques Saint-Pierre et Saint-Paul et est le premier à se faire enterrer symboliquement auprès de Saint-Pierre au Vatican. Avec lui, « la doctrine papale est achevée⁵⁸ ».

⁵⁶ **Souarn R.**, *Le 28^{ème} canon de Chalcédoine*.

⁵⁷ **Congar Y-M.**, *L'église : de Saint-Augustin à l'époque moderne*, Cerf, Paris, 1970. Cité dans **Bruley Y.**, *Histoire de la papauté*, p. 45.

⁵⁸ *Ibid.*

1.5. Les invasions barbares

L'édit de Théodose, les disputes christologiques de l'arianisme, du nestorianisme et du monophysisme, les conciles œcuméniques de Constantinople et de Chalcédoine : tous ces événements se déroulent sur la toile de fonds des invasions barbares. S'il l'accent est mis aujourd'hui, dans la lignée des travaux d'Henri Pirenne⁵⁹, sur les éléments de continuité entre l'antiquité tardive et le haut moyen-âge, ce que les historiens allemands appellent le *Völkerwanderung* (la migration des peuples) n'en constitue pas moins un bouleversement profond du cadre de vie occidental. Sans rentrer dans des détails inutiles pour notre propos, voyons les étapes essentielles de cette longue période d'instabilité.

Sont barbares « *tous ceux que Rome a dû contenir sans pouvoir les absorber* »⁶⁰ ; c'est en particulier le cas des peuples germaniques qui, encore à l'âge du fer, vivent dans un cadre tribal et pratiquent une économie de prédation. Si on excepte les razzias conduites en Gaule, en Espagne et dans le nord de l'Italie au milieu du III^e siècle, pendant la période d'anarchie militaire qui a suivi le règne des Sévères⁶¹, ces populations guerrières restent cantonnées dans les frontières qui sont les leurs depuis l'abandon de la conquête de la Germanie par Tibère : à l'est du Rhin et au nord du Danube. Mais cette frontière est ouverte aux échanges commerciaux et aux influences culturelles ; c'est ainsi qu'au IV^e siècle, plusieurs peuples germaniques se convertissent au christianisme arien par l'entremise du missionnaire Wulfila. Le christianisme, qui aurait pu unir barbares et romains, constituera donc, vu leur adhésion à des doctrines divergentes, une barrière supplémentaire entre eux.

L'empire, ses cadres et son armée sont, par ailleurs et depuis longtemps, ouverts aux populations venues de l'est de l'Europe. Dès le II^e siècle en effet, certains barbares vaincus sont déplacés, au sein de l'empire, vers des terres en friches qu'ils sont appelés à faire fructifier; ces *déditices* sont dépourvus de droits civiques mais astreints au service militaire. A compter du III^e siècle, ce statut ne s'applique plus uniquement à des individus volontairement dispersés et coupés de leurs proches mais à des groupes homogènes qu'on contraint à s'installer dans des lieux lointains de l'empire afin d'en rendre les terres exploitables; souvent placés au voisinage du *limes*, ces *lètes* deviennent vite un élément essentiel du dispositif militaire romain. Les francs saliens sont des lètes d'un intérêt particulier pour notre histoire puisqu'ils seront à l'origine de l'empire franc ; c'est le tétrarque Maximien Hercule qui les installe le long de la rive

⁵⁹ Pirenne critique « *l'habitude invétérée que nous avons prise de considérer en soi et pour ainsi dire comme des quantités incommensurables l'antiquité et le moyen âge. On dirait qu'entre celui-ci et celle-là se creuse un abîme infranchissable. Du moins personne ne se risque-t-il à le franchir. Les historiens de l'antiquité s'arrêtent sur l'un de ses bords comme les médiévistes le font sur l'autre. Ni les premiers ne cherchent à descendre plus bas, ni les seconds à remonter plus haut. Il en résulte qu'ils ne se rencontrent nulle part et qu'il existe entre leurs positions une sorte de no man's land.* » (Pirenne H., *Mahomet et Charlemagne*, 1922).

⁶⁰ **Riché P.**, *Les invasions barbares*, p. 5. Il serait juste d'exclure l'empire perse des Sassanides de cette définition à l'emporte-pièce tant leur empire, par sa stabilité, son extension et sa résilience occupe une place à part dans la longue liste des peuples partageant une frontière avec l'empire romain (voir par exemple **Wickham, C.**, *The inheritance of Rome*, p. 43).

⁶¹ **Milza P.**, *Histoire de l'Italie*, p. 122 sqq.

gauche du Rhin en 288. Ils profiteront des troubles du V^e siècle pour étendre leur territoire et former la base de l'empire mérovingien.

Au milieu du IV^e siècle, les Huns, chassés par les peuples mongols des territoires au travers desquels ils nomadisent, migrent vers l'ouest et initient une prodigieuse réaction en chaîne que décrit très lucidement l'évêque de Milan, Saint-Ambroise, en marge de son commentaire de l'évangile de Luc :

*Les Huns se sont jetés sur les Alains, les Alains sur les Goths, les Goths sur les Taïfales et les Sarmates. Les Goths, refoulés de leur patrie, nous ont refoulés en Illyrie, et ce n'est pas fini*⁶².

L'empereur d'Orient, Valens, autorise en effet les Wisigoths à traverser le Danube en 376 et à s'installer en Mésie et en Thrace, dans la Bulgarie actuelle. Ammien Marcellin écrit :

*Jour et nuit, en vertu de la permission impériale, les Goths, entassés sur des barques, des radeaux et des troncs d'arbres creusés, étaient transportés au-delà du Danube, pour prendre possession d'un territoire en Thrace. Mais la presse était si grande, que plus d'un fut englouti par les vagues, et se noya en essayant de passer à la nage ce fleuve dangereux, dont une crue récente augmentait encore en ce moment la rapidité ordinaire. Et tout cet empressement, tout ce labeur, pour aboutir à la ruine du monde romain*⁶³ !

Une fois en sécurité, les Wisigoths se retournent contre Rome⁶⁴ et commencent à piller les Balkans ; Valens marche contre eux avec une puissante armée mais est défait à la bataille d'Andrinople (378). Après quatre années de luttes (382), Théodose les accepte dans l'Empire, signe avec eux un traité (*fœdus*) et s'appuie sur ces fédérés (*fœderati*) pour vaincre les usurpateurs Maxime et Eugène.

Les barbares (déditices, lètes ou fédérés) sont donc largement présents dans l'empire et on les retrouve rapidement au plus haut niveau de l'armée⁶⁵ et de l'administration. Ainsi le vandale Stilicon peut-il devenir, à la fin du IV^e siècle, à l'issue d'une longue carrière militaire, le bras droit de l'empereur Théodose puis le régent de l'empire romain d'Occident pendant la minorité d'Honorius. Il mènera une politique double à l'égard des barbares: ouverte au sein de l'empire où il les intègre dans l'armée et la société, ferme à l'extérieur puisqu'il repousse notamment avec succès les Wisigoths d'Alaric en 403.

⁶² « *Hunni in Alanos, Alani in Gothos, Gothi in Taifalos et Sarmatos insurrexerunt. Nos quoque in Illyrico exules patriæ Gothorum exsilia fecerunt, et nondum est finis.* » [Cit.11].

⁶³ « *proinde permissu imperatoris transeundi Danubium copiam colendique adepti Thraciae partes, transfretabantur in dies et noctes, nauibus ratibusque et cauatis arborum alueis agminatim inpositi, atque per amnem longe omnium difficillimum imbriumque crebritate tunc auctum ob densitatem nimiam contra ictus aquarum nitentes quidam et natare conati, hausti sunt plures. Ita turbido instantium studio orbis Romani perniciës ducebatur.* » [Cit.12].

⁶⁴ Probablement à leur corps défendant car, la méfiance de Rome s'étant réveillée, ils étaient dépourvus de tout approvisionnement.

⁶⁵ **Balard M. et al.**, *Le moyen-âge en Occident*, p. 19 : « Le soldat romain est très souvent un Barbare germanique. Pratiquement, et ce n'est pas un paradoxe, l'armée est aux mains des futurs envahisseurs. Rome, sans s'en rendre compte, a remis son sort entre les mains de ses ennemis ». **Milza P.**, *Histoire de l'Italie*, p. 136 : « [...] ce monde assiégé, véritable camp retranché où les Barbares ne cessent d'être ennemis au dehors que pour devenir des ennemis (xx vérifier la citation xx) dangereux au-dedans [...] ».

Exécuté dans le cadre d'une intrigue de palais, il ne sera malheureusement plus en poste pour faire obstacle à la deuxième tentative d'Alaric qui fond sur l'Italie en 408 et prend Rome en 410 après un long siège. Le choc moral est immense⁶⁶ et met à mal le mythe de la *Roma invicta* : depuis la douloureuse soumission au gaulois Brennus⁶⁷ (le fameux *vae victis*) huit siècles plus tôt (390 ACN) Rome n'avait jamais été aux mains de l'ennemi. Après la mort d'Alaric, les Wisigoths évacuent l'Italie, passent en Gaule et établissent leur capitale à Toulouse d'où ils dominent l'Aquitaine et une large part de la péninsule ibérique. En 416 un traité reconnaît, sur ces territoires, l'autorité de principe de l'empereur et l'autorité de fait du roi barbare ; il marque la naissance du premier royaume barbare d'Occident.

En décembre 406 ce sont les Vandales, les Suèves et les Alains qui franchissent le Rhin gelé, rapidement suivis des Burgondes et des Alamans : « *la Gaule tout entière brûle comme une torche* » écrit Sidoine Apollinaire⁶⁸. Les Suèves et les Vandales passent les Pyrénées ; les premiers se fixent dans la partie du Portugal actuel située au nord du Douro (deuxième royaume barbare) et les Vandales traversent le détroit de Gibraltar et prennent le contrôle de l'Afrique (troisième royaume barbare). Les Burgondes, qui ont tenté de retraverser le Rhin, sont écrasés par les Huns et s'installent en Suisse romande et dans le Jura (quatrième royaume barbare). Honorius accorde des terres aquitaines aux Wisigoths (416) et les pousse à passer en Espagne où ils fondent le cinquième royaume barbare.

L'empire éclate. Les royaumes barbares profitent de la faiblesse ou de l'absence de pouvoir central pour s'étendre et rejeter les traités d'alliance. Le général romain Syagrius, constatant l'effondrement de l'autorité impériale, se constitue un royaume en gaule du Nord, entre Somme et Loire (« *Royaume de Soissons* ») qui tombera aux mains des Francs en 486.

En 450 c'est au tour des Huns d'Attila d'envahir la Gaule et l'Italie en y semant terreur et désolation. Une première vague est arrêtée par le général romain Aetius en 451 à la bataille des Champs Catalauniques (Campus Mauriacus, près de Chalons en Champagne ou peut-être de Troyes). La deuxième vague pénètre en Italie et fond sur Rome ; le pape Léon le Grand arrive à éviter le sac de la ville en payant un coûteux tribut. Attila se retire et meurt peu après : la vague hunnique est venue, a causé d'énormes destructions puis s'est retirée. Son empire ne survivra pas à la mort d'Attila mais le souvenir du *fléau de Dieu* restera pour toujours dans les mémoires occidentales.

⁶⁶ « *Il nous vient d'Occident, écrit Saint Jérôme, une rumeur effrayante : Rome est investie. [...] Elle est conquise, cette ville qui a conquis l'univers ?* » (cité dans **Christophe P.**, *2000 ans d'histoire de l'église*, p. 124). Chris Wickham compare le choc subi par les romains à celui subi par les Américains lors des attentats du 11 septembre 2001 : « [...] *a huge, upsetting symbolic blow to self-confidence [...]* » soit « *un coup symbolique énorme et bouleversant pour la confiance en soi* » (**Wickham, C.**, *The inheritance of Rome*, p. 80, traduction de l'auteur).

⁶⁷ Brennus était un gaulois sénon (région de Sens) qui s'était installé une décennie auparavant, avec une partie de son peuple, en Gaule cisalpine, dans la plaine padane. Rome, à l'époque, n'était qu'une cité parmi d'autres et n'avait pas encore affirmé son autorité sur l'Italie péninsulaire.

⁶⁸ Saint Sidoine Apollinaire est un poète, diplomate et évêque ; son œuvre est le meilleur témoin que nous ayons de la Gaule du V^e siècle.

Aetius sera égorgé en 454, des propres mains de l'empereur Valentinien III, jaloux de ses succès. Les fidèles d'Aetius tueront Valentinien III en 455 en représailles. Ne règneront plus alors sur l'empire d'Occident, pour ses vingt dernières années, que des empereurs fantoches⁶⁹. Ce vide du pouvoir facilitera une extension sans retenue des royaumes barbares.

En 476, le dernier empereur romain, Romulus Augustule⁷⁰ est déposé par Odoacre⁷¹ qui renvoie, en signe d'allégeance, les insignes impériaux à Constantinople. La logique est donc celle d'une forme de restauration de l'unité impériale sous l'autorité de l'empereur byzantin et les contemporains n'assignent pas à l'année 476 la portée historique que nous lui donnons. Jusqu'en 488, les relations du *patrice* Odoacre avec l'empereur Zénon sont exemptes de tension mais, à cette date, soucieux de se débarrasser des Ostrogoths qui, localisés en Pannonie (Hongrie occidentale actuelle), menaçaient Constantinople, le *basileus* charge leur roi Théodoric de chasser le roi des Hérules d'Italie. Après quatre années de rudes et longues batailles, l'Italie est conquise et devient un royaume ostrogoth mais Théodoric saura « *se parer aux yeux des Romains de la fiction d'une délégation de pouvoir consentie par l'empire d'Orient* »⁷².

En cette fin de V^e siècle, l'Afrique romaine est vandale, le Portugal suève, l'Espagne et l'Aquitaine wisigothes, l'Italie ostrogothe, le nord de la France et la Belgique sont francs et une large Bourgogne burgonde⁷³. Par ailleurs, les Scots irlandais ont chassés les Pictes d'Ecosse, les Angles et les Saxons ont chassé les Bretons d'Angleterre et ceux-ci se sont installés en Armorique.

⁶⁹ L'un d'entre eux, Olybrius, règnera pendant quelques mois en 472 ; l'expression « *mais qui est donc cet Olybrius ?* » porte témoignage de son insignifiance !

⁷⁰ Son nom est d'une ironie cruelle puisque le dernier empereur romain d'Occident, symbole de l'affaiblissement ultime de la fonction, combine celui du fondateur mythique de Rome et du premier empereur !

⁷¹ Général barbare de l'armée romaine, peut-être d'origine hunnique.

⁷² **Lucien Musset**, *Encyclopedia Universalis*, article « *Invasions (Grandes)* ».

⁷³ En désignant librement, dans cette formule synthétique, les territoires d'après les états modernes qui les recouvrent.

1.6. Illustrations



Figure 3: Statue de Saint-Pierre représenté comme premier pape. Bois polychrome d'origine catalane daté au plus tard de 1348. Metropolitan Museum of Art, New York. Domaine public.

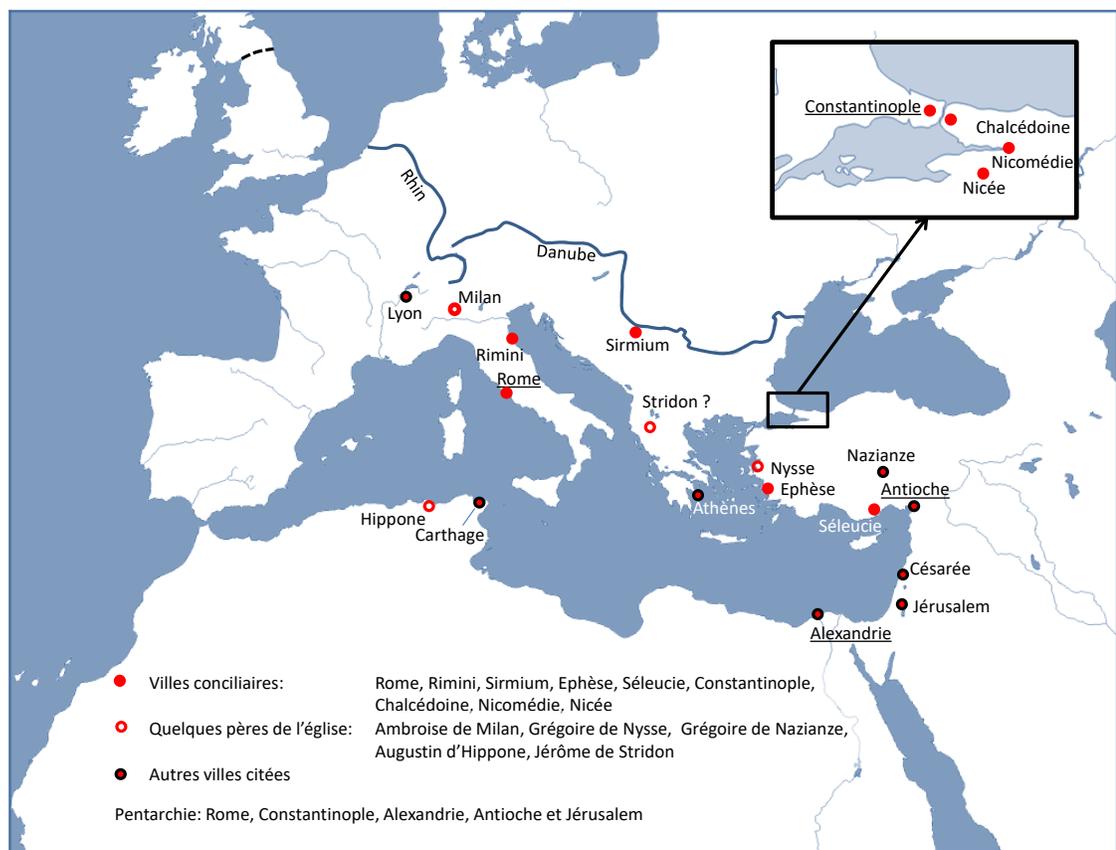


Figure 4: Quelques villes importantes du monde chrétien antique. Le Rhin et le Danube marquent la limite entre l'empire et le monde germanique d'où viendront les grandes invasions du V^e siècle.

1.7. Citations

- [Cit.1] **Texte latin :** Caius Suetonius Tranquillus, *De vita duodecim Caesarum, Claudius XXV* (→).
- Texte français :** Suétone, *Vie des 12 césars, Claude XXV* (Traduction Cabaret-Dupaty, Paris, 1893) (→)
- [Cit.2] **Clément de Rome**, *Première épître aux corinthiens*, texte grec, traduction française, introduction et index d'Hippolyte Hemmer dans *Les Pères Apostoliques*, Librairie Alphonse Picard, 1909, p. 119 (→).
- [Cit.3] **Ignace d'Antioche**, *Lettre aux Philadelphiens*, 3 (→). Texte original en grec.
- [Cit.4] Il ne reste que des fragments du texte grec original mais des traductions latines complètes, de différentes époques, sont disponibles. Le chapitre III ne nous est connu que par une traduction latine du IV^e siècle (cf. **Mayeur J-M. et al.**, *Histoire du Christianisme*, Tome 1, Desclée, 2000).
- Texte latin :** Iræneus Lugdunensis, *Adversus hæreses, Liber III, Caput III, 2* (→).
- Texte français :** Traduction Adelin Rousseau, Editions du Cerf (1965)
- Mais la traduction reste controversée, notamment dans le monde orthodoxe qui ne lui accorde pas la valeur de preuve de l'autorité pontificale. Voici par exemple une autre traduction:
- En effet, vers cette Église, en raison d'une prééminence faisant suffisamment autorité, il est nécessaire que converge toute Église (c'est-à-dire ceux qui, venus de partout, ont la Foi), Chabrier René, Traduttore ... traditore, in Regards sur l'orthodoxie, textes réunis par Germain Ivanoff-Trinadtzaty, L'Âge d'Homme, Lausanne, 1997 (→).*
- [Cit.5] **Texte latin:** **Thaschus Cæcilius Cyprianus**, *Epistola LVIII*, Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, Volume 3.2, p. 683, 1871 (→).
- Traduction française du passage complet :** *Après tout cela, ils se sont encore fait sacrer un pseudo-évêque par des hérétiques, et c'est dans ces conditions qu'ils osent passer la mer, pour venir au siège de Pierre et l'Église principale, d'où l'unité épiscopale est sortie, et y apporter des lettres de schismatiques et de profanes. Saint-Cyprien de Carthage, Lettre 59 (→).*
- [Cit.6] **Texte latin :** **Thaschus Cæcilius Cyprianus**, *Sententiae Episcoporum LXXXVII "de Hæreticis Baptizandis"*, Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, Volume 3.1, p. 436, 1868 (→).
- [Cit.7] **Texte latin :** **Thaschus Cæcilius Cyprianus**, *Epistola LXVIII*, Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, Volume 3.2, p. 744, 1871 (→).
- Texte français :** **Saint-Cyprien de Carthage**, *Lettre 68 (→).*

[Cit.8] **Eusèbe de Césarée**, *Vie de Constantin*, III-7, Brepols (2007).

Le texte original est en grec. **Traduction latine, probablement médiévale:** *Aberat quidem regiæ urbis antistes ob senilem ætatem : sed præsto erant presbyteri qui vices ejus impleverent*, **Eusebius Cæsarensis**, *De Vita Constantini*, III-7 (→).

[Cit.9] Code Théodosien, XVI, 1, 2. **Texte latin:** tiré de l'article « Edit de Thessalonique » sur Wikipedia. **Traduction française:** **Gaudemet J.**, *Les institutions de l'Antiquité*, Paris, 2002, p. 430.

[Cit.10] **Texte latin:** **S. Siricius Papæ**, *Epistolæ et decreta*, Epistola 1, dans **Migne J-P.**, *Patrologiæ cursus completus, Seria Latina*. Vol 13, p. 1133A (→).

Traduction française: **Newman J.H.**, *Développement de la doctrine chrétienne*, Lagny Frères, Paris, 1846, p. 161 (→).

[Cit.11] **Texte latin:** **S. Ambrosius**, *De Expositio evangelii secundum Lucam*, 10, 10, dans *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum* 32/4, p. 458 (→).

[Cit.12] **Texte latin:** **Ammianus Marcellinus**, *Res Gestæ*, 31, IV, 5-6 (→).

[Cit.13] **Texte latin:** XXXI [1] *Sed ab excessu reuertar ad principalitatem ueritatis et posteritatem mendacitatis disputandam, ex illius quoque parabole patrocínio quæ bonum semen frumenti a Domino seminatum in primore constituit, auenarum autem sterilis faeni adulterium ab inimico diabolo postea superducit. [2] Proprie enim doctrinarum distinctionem figurat quia et alibi uerbum Dei seminis similitudo est. [3] Ita ex ipso ordine manifestatur id esse dominicum et uerum quod sit prius traditum, id autem extraneum et falsum quod sit posterius immissum. [4] Ea sententia manebit aduersus posteriores quasque haereses, quibus nulla constantia de conscientia competit ad defendendam sibi ueritatem.*

XXXII. [1] *Ceterum si quæ audent interserere se aetati apostolicae ut ideo uideantur ab apostolis traditæ quia sub apostolis fuerunt, possumus dicere: edant ergo origines ecclesiarum suarum, euoluant ordinem episcoporum suorum, ita per successionem ab initio decurrentem ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis uel apostolicis uiris, qui tamen cum apostolis perseuerauerit, habuerit auctorem et antecessorem. [2] Hoc enim modo ecclesiae apostolicae census suos deferunt, sicut Smyrnaeorum ecclesia Polycarpum ab Iohanne conlocatum refert, sicut Romanorum Clementem a Petro ordinatum est. [3] Perinde utique et ceterae exhibent quos ab apostolis in episcopatum constitutos apostolici seminis traduces habeant.*

Quintus Septimius Florens Tertullianus, *Liber De Praescriptione Haereticorum*, disponible en ligne:

http://www.tertullian.org/latin/de_praescriptione_haereticorum.htm

Texte français: « XXXI – [1] Mais après cette digression, je reviens à notre discussion sur la priorité du vrai et la postériorité du mensonge. Nous en pouvons trouver encore une preuve dans la parabole qui montre le bon grain de froment semé d'abord par le Seigneur; puis ensuite le diable, ennemi de Dieu, venant tout gâter après coup en y mêlant l'ivraie, herbe stérile. [2] Cette image figure nettement la différence des doctrines, car en un autre endroit la

parole de Dieu est comparée à la semence. [3] L'ordre des temps montre donc que ce qui a la priorité est vérité venue du Seigneur, et que ce qui est introduit postérieurement est fausseté étrangère. [4] Tel est le principe qu'on doit maintenir contre toutes les hérésies postérieures, qui ne peuvent avoir aucune assurance de leur conviction pour revendiquer la vérité.

XXXII [1] D'ailleurs, si quelques unes osent se rattacher à l'âge apostolique pour paraître transmises par les apôtres, sous prétexte qu'elles existaient à l'époque des apôtres, nous sommes en droit de leur dire : ' Montrez l'origine de vos Églises; déroulez la série de vos évêques se succédant depuis l'origine, de telle manière que le premier évêque ait eu comme garant et prédécesseur l'un des apôtres ou l'un des hommes apostoliques restés jusqu'au bout en communion avec les apôtres. ' [2] Car c'est ainsi que les Églises apostoliques présentent leurs fastes. Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe fut installé par Jean; **l'Église de Rome montre que Clément a été ordonné par Pierre.** [3] De même encore, d'une façon générale, les autres Églises exhibent les noms de ceux qui, établis par les apôtres dans l'épiscopat, possèdent la bouture de la semence apostolique.

Tertullien, *Traité de la prescription contre les hérétiques*, Edition Pierre de Labriolle (1907) disponible en ligne:
<http://www.tertullian.org/french/depraescriptione.htm>

